

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/252

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Appel public à concurrence. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 Juillet 2011, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation de service public s'agissant de l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er juin 2012 pour une durée de quatre ans et deux mois, dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants ;
- enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance) ;
- garder la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal ;
- faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien et verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, et conserve l'attribution des places.

Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

En application de la délibération du 18 juillet précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE les 20 et 31 août 2011 et dans le magazine « les métiers de la petite enfance » le 24 août 2011.

Suite à cette publicité, six candidats ont remis une offre :

- l'association AFAD-ASAD
- la société NOVA CRECHE
- la société PEOPLE AND BABY
- la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- la société BABILOU – EVANCIA SAS
- la société BEBEBIZ

Ces six offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services de la Ville. Au vu de ce rapport, la Commission de délégation de service public, réunie le 8 février 2012, a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec quatre candidats : BABILOU, LES PETITS CHAPERONS ROUGES, NOVA CRECHE et PEOPLE AND BABY. L'AFAD-ASAD et BEBEBIZ ont été écartés de la négociation, le premier pour absence de références en matière de gestion de structures petite enfance et non-conformité de l'offre au cahier des charges et le second en raison d'une offre basse et d'un projet d'établissement peu satisfaisant en termes de qualité du service attendue.

Par courrier en date du 16 février 2012, la société BABILOU a décliné l'invitation de la Ville à participer aux séances de négociation : en effet, récente attributaire de la gestion de la structure Mirassou, cette dernière a préféré se concentrer sur la réussite de ce projet.

Ces négociations, menées par l'adjointe au maire, en charge de la petite enfance, se sont matérialisées par plusieurs réunions menées avec chacun des candidats et se sont déroulées entre le 21 février et le 9 mars 2012.

Il est toutefois apparu, pendant l'instruction du dossier, que la volonté de remettre au délégataire un établissement en parfait état de fonctionnement, amenait à modifier la date de livraison de celui-ci et, par voie de conséquence, la date de début de contrat. La durée de délégation de 4 ans et 2 mois n'est pas modifiée mais la date de début de contrat est dorénavant fixée au 1^{er} septembre 2012 pour une fin le 31 octobre 2016.

A l'issue des négociations, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Société PEOPLE AND BABY. En effet, cette dernière est apparue la plus intéressante des trois offres : le projet présenté par ce candidat est celui qui, outre des conditions financières satisfaisantes et un projet d'établissement de grande qualité, repose sur des valeurs partagées avec la Ville telles que

- ❖ Une attention particulièrement poussée aux problématiques du développement durable récompensée par une certification,
- ❖ Une volonté de participer à l'intégration des populations les plus fragilisées en mettant en œuvre dans les procédures de recrutement une clause d'insertion sociale et professionnelle

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat d'affermage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société PEOPLE AND BABY comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil de la petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac
- approuver les termes du projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société PEOPLE AND BABY le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er septembre 2012, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Conseil Municipal a autorisé en juillet 2011 le principe du recours à une délégation de service public s'agissant des crèches.

Il s'agit là de confier l'exploitation de la crèche multi-accueil des Berges du Lac à un délégataire pour un contrat de 4 ans et 2 mois à partir du 1^{er} juin 2012.

Pourquoi cette DSP ?

Tout d'abord pour diversifier les acteurs et les modes de gestion petite enfance dans un contexte où tous les acteurs doivent se mobiliser pour répondre à un déficit considérable.

Deuxièmement pour garder la maîtrise de la création du nombre de places et du lieu d'implantation mais aussi de la répartition. Donc c'est la municipalité qui reste propriétaire du bâtiment et qui est en charge de sa construction.

Et dernier argument, nous préservons ainsi l'intérêt des contribuables puisque c'est un mode d'accueil qui a un coût relativement modéré.

Pour cela la municipalité reste propriétaire et verse une participation financière au délégataire mais conserve la responsabilité de l'attribution des places.

Le délégataire perçoit les recettes des familles, la prestation de la CAF la fameuse PSU, et la participation financière de la ville pour équilibrer son budget puisque le service public petite enfance est par nature déficitaire.

Nous avons publié un appel à concurrence. 6 candidats ont répondu.

2 candidats ont été écartés d'emblée : AFAD-ASAD qui n'avait pas de compétence petite enfance et donc le dossier ne répondait pas dans la bonne forme.

Un autre candidat, BEBEBIZ, avait aussi un dossier trop faible pour être retenu.

BABILOU a décliné l'offre étant donné qu'il avait été retenu pour la première DSP sur la crèche Mirassou et préférait se consacrer à la réussite de ce projet.

Il nous restait donc 3 candidats à faire concourir.

Les négociations ont été menées entre le 21 février et le 9 mars. La date de début du contrat a été repoussée au 1^{er} septembre 2012 pour des raisons techniques, le chantier ayant eu quelques difficultés techniques.

Nous vous proposons donc aujourd'hui à l'issue de ces négociations de retenir l'offre proposée par People and Baby.

En effet, tout d'abord People and Baby propose un quota de personnel équivalent temps plein qui est supérieur de 0,6 point par rapport aux préconisations du Conseil Général. C'est un avantage pour lutter contre l'absentéisme.

Deuxièmement il y a de meilleures conditions financières.

Troisième argument, c'est un projet d'établissement de grande qualité. Ça c'est vraiment le plus important.

Et enfin nous avons bien pris conscience au cours de ce jury des valeurs partagées avec la ville de cette entreprise de crèche, avec une attention particulière sur le développement durable puisqu'ils ont une certification ISO 26.000 et aussi une clause d'insertion sociale dans les procédures de recrutement qui nous paraissent tout à fait intéressantes.

C'est pourquoi nous vous demandons :

D'approuver ce choix.

D'approuver aussi les termes du contrat et les annexes que vous avez ci-jointes à la délibération.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec People and Baby avec une prise d'effet pour le 1^{er} septembre prochain.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, comme il vient d'être rappelé, vous avez en mai 2011 retenu le principe de confier au privé par délégation de service public la gestion des établissements de petite enfance. Nous avons voté contre ce principe.

En mai 2011 vous avez délégué la gestion de la crèche Mirassou à la société Babilou, une société commerciale à but lucratif. Nous avons également voté contre.

La nouvelle gestion devait démarrer en février 2012. Il est un peu tôt malheureusement pour établir un bilan de fonctionnement de la structure. C'est dommage.

Aujourd'hui la délibération porte sur le choix du délégataire de la crèche Ginko. Une nouvelle fois la gestion est confiée à une société à but lucratif, People and Baby - j'ai envie de dire, en français dans le texte ; il ne me semble pas que cette entreprise soit d'origine anglaise, mais probablement ça fait mieux –

La désignation que vous venez de rappeler reprend les mêmes arguments qu'en mai 2011 pour justifier la délégation de service :

Respect du cahier des charges, c'est le moins qu'on puisse attendre.

Enrichissement des pratiques professionnelles.

Economie budgétaire.

Nous ne reprendrons pas de ce fait l'ensemble des arguments qui nous avaient conduits à nous opposer aux délibérations précédentes portant sur ce même sujet de DSP d'une crèche.

Permettez-moi cependant de mettre en exergue quelques points.

A l'instar du choix du gestionnaire de la crèche Mirassou en 2011 il apparaît que c'est l'argument économique qui prime, même si vous avez, vous, présenté l'offre et le fait qu'elle ait été retenue, je vous cite, « car présentant un projet d'établissement de qualité reposant sur des valeurs partagées par la ville », mais je dirai aussi et surtout présentant des conditions financières satisfaisantes ou intéressantes.

Ainsi par exemple le choix de recourir à une DSP est notamment justifié par la volonté d'augmenter le présentéisme dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

La question qui se pose c'est pourquoi la ville ne travaille-t-elle pas directement sur ce point particulier en s'attachant à identifier les raisons de cette situation en recherchant des solutions à la source, plutôt que de changer de mode de gestion et donc de passer à une délégation privée ?

Et le secteur privé, pardonnez-moi l'expression, ne va pas y aller par quatre chemins pour optimiser le présentéisme précisément en touchant au porte-feuille des familles.

La société People and Baby est claire sur le sujet. Il est dit :

« Le contrat constitue un engagement ferme pour les parents qui s'obligent à payer le nombre d'heures réservées indépendamment du nombre d'heures réellement consommées. La place étant réservée, l'accueil sera facturé, même en cas d'absence ».

Plus grave, les absences maladies ne seront remboursées « qu'à partir du 4^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical ».

Il est essentiel sans nul doute d'examiner l'importance et les raisons des absences dont on comprend qu'elles désorganisent le service ou empêchent d'autres personnes d'en profiter, mais il est infiniment regrettable que ce problème se règle à coup de gestion déléguée et en sanctionnant lourdement les défections passagères.

Autre point d'importance, me semble-t-il, il convient d'évaluer la pertinence du recours à la délégation et le choix du gestionnaire retenu au regard de la localisation spécifique de cet établissement. En effet il s'agit d'une future crèche des Berges du Lac, on se situe donc dans un nouveau quartier où, au-delà des immeubles d'habitation qui s'érigent c'est toute une vie sociale, une vie de quartier qui est à construire.

Certes, parmi les critères de sélection du gestionnaire se trouve « la capacité du candidat à prendre en compte l'intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier et à développer des relations avec différents partenaires », mais le rôle d'un établissement à vocation sociale dans l'animation d'une vie de quartier, dans la création d'un lien social, est à mon avis typiquement une mission de service public.

Au-delà d'un engagement porté par les professionnels de la structure qui n'est pas en cause, une société commerciale aura évidemment moins vocation qu'une structure municipale ou associative à jouer un rôle social de développement local.

Certes, des éléments de projets d'établissement apparaissent intéressants, mais ils sont toujours conditionnels. Des partenariats éventuels avec les structures existantes alentour sont envisagés, toutefois il me semble que l'entreprise ne semble pas connaître si bien que ça le projet d'éco-quartier lui-même, puisque quand le projet social évoque l'éveil à l'art et à l'éveil musical il n'est pas fait mention de partenariat éventuel avec la Maison de la Danse qui est pourtant prévue à Ginko. Cela aurait pu constituer une piste de travail intéressante.

De la même manière en ce qui concerne l'éveil à la nature il est suggéré un partenariat avec le jardin ouvrier des Aubiers, mais des jardins partagés sont également prévus à Ginko, il n'en est pas fait allusion.

De la même manière concernant la démarche écologique de la crèche, elle aussi elle présente un affichage intéressant. Le projet de convention de délégation indique que le fermier proposera un programme d'action inspiré de l'Agenda 21 et du projet social 3 de la Ville de Bordeaux, mais elle ne précise aucune des obligations auxquelles se soumet l'entreprise et qui ont fait qu'elle a été retenue...

M. LE MAIRE. -

Madame, vous avez largement dépassé vos 5 minutes. Vous me permettrez de vous le faire remarquer.

MME NOËL. -

Oui, mais je n'en pas tout à fait fini.

M. LE MAIRE. -

C'est dommage, parce que c'est le règlement.

MME NOËL. -

Si vous voulez bien me laisser quelques points complémentaires...

M. LE MAIRE. -

Je vous les laisse volontiers, mais je vous dis simplement que vous ne respectez pas le règlement. Evidemment si je vous interromps ça va être un drame absolu, mais néanmoins permettez-moi de vous le faire remarquer parce que si chacun faisait comme ça... C'est ça la vie collective, on essaie de respecter les règles.

Allez, je vous en prie.

MME NOËL. -

Je vous remercie infiniment parce que je suis effectivement loin d'avoir terminé...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je persiste et je signe...

MME NOËL. -

Je vais en avoir pour quelques minutes de plus malgré tout.

J'en étais à la démarche écologique. Je ne détaillerai pas. J'avais un certain nombre d'éléments à vous indiquer. Mais le fait est qu'il n'y a jamais d'obligations contractuelles qui sont posées.

Il en est de même pour les clauses d'insertion dans le recrutement. La délibération évoque la volonté de l'entreprise de mettre en œuvre une clause d'insertion dans ses procédures mais il n'est fait aucune mention dans le projet de contrat de délégation.

Enfin il me semble très important de mettre l'accent sur un autre point qui me paraît majeur qui est celui de la date d'ouverture de la crèche.

La délibération indique que le début du contrat est reporté du 1^{er} juin au 1^{er} septembre. Il est sous-entendu, pas clairement écrit, que les locaux ne seront pas prêts. Est-ce le cas ? Peut-on avoir une information plus précise ?

A la lecture du contrat on apprend ensuite qu'à compter du 1^{er} septembre le délégataire dispose de 3 mois pour obtenir l'agrément lui permettant d'ouvrir l'établissement, ce qui donc dans le pire des cas nous amènerait au 1^{er} décembre. Les premiers habitants vont donc s'installer cet été, ils ne vont pas pouvoir bénéficier du service de la crèche.

Une solution transitoire est-elle prévue par les familles jusqu'à l'ouverture effective de l'établissement ? Sinon voilà bien une situation qui va mettre en difficulté de nombreuses familles.

Je voulais également notifier que cela pose la question du choix d'une délégation de service public. La procédure concurrentielle prend nécessairement du temps. C'est le 18 juillet 2011 que la ville a lancé l'appel à concurrence pour cette crèche. En termes de procédure il est évident qu'une mise en gestion directe aurait pris beaucoup moins de temps.

Enfin, si vous le permettez, je ne vais pas faire dans le sensationnel ou le fait divers, mais tout de même j'en profite. Jeudi dernier dans les Hauts-de-Seine un bébé a été oublié dans une crèche après la fermeture, le père étant arrivé avec quelques minutes de retard, sans que personne ne s'en aperçoive. Il a fallu faire appel à la police municipale pour pénétrer dans le lieu et trouver l'enfant. Le maire UMP de la collectivité concernée...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Madame, je vous demande de conclure parce qu'il ne faut pas trop tirer sur la corde.

MME NOËL. -

Vous...

M. LE MAIRE. -

Ça suffit maintenant. Vous êtes à 10 minutes. Vous êtes en dehors du sujet.

MME NOËL. -

Je finis ma phrase...

M. LE MAIRE. -

Non. Vous ne finirez pas votre phrase, Madame. Je regrette infiniment. C'est terminé.

Je passe la parole à M. MAURIN.

Je voulais simplement vous suggérer deux pistes pour raccourcir votre propos.

Vous posez une question sur la date d'ouverture. Mme COLLET a déjà répondu. La DSP n'y est pour rien. C'est un retard dans le chantier. La réponse a déjà été apportée.

D'autre part faire remarquer que la procédure de DSP a retardé l'ouverture de la crèche alors que l'immeuble n'est pas terminé n'a pas de sens.

Voilà au moins deux points sur lesquels vous auriez pu raccourcir votre propos, sans parler du troisième qui n'a strictement rien à voir. Je ne vous demanderai pas si la crèche en question était en DSP ou une crèche municipale. Elle était UMP, c'est vrai.

M. MAURIN

(Protestations de Mme NOËL hors micro)

M. LE MAIRE. -

Madame, on ne parle pas 10 minutes. Je regrette infiniment. Il y a un minimum de règles de vie en société.

M. MAURIN, si vous voulez bien parler.

Ce n'est pas possible de se comporter comme ça. Je ne vois ça nulle part. Il y a un temps de parole dans toutes les assemblées, qu'on respecte. Vous vous affranchissez absolument de toutes règles de bonne conduite et de politesse. C'est de la politesse tout simplement. C'est inouï. Et quand je le dis c'est moi qui ai tort !

J'observe que dans toutes les autres assemblées auxquelles j'assiste ça ne se passe pas comme ça. Nulle part. Je vous ai interrompue au bout de 7 minutes. Vous en êtes à 10 ou 12.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

J'ai une intervention de 2 minutes à faire. Je veux bien prêter 3 minutes...

M. LE MAIRE. -

En général on dit beaucoup plus de choses en 2 minutes, M. MAURIN, qu'en 12. Vous avez raison.

M. MAURIN. -

... 3 minutes à Marie-Claude NÖEL pour qu'elle finisse son propos. J'ai trouvé ça démonstration assez intéressante.

Madame l'adjointe tout à l'heure dans sa présentation a justifié le recours à la DSP avec l'argument du besoin de diversification des acteurs qui est un argument récurrent depuis, Monsieur le Maire, que vous avez décidé de « réorienter » la gestion de la petite enfance en direction des délégations de service public.

Cet argument, excusez-moi, me paraît spécieux.

Evidemment qu'on ne gère pas la petite enfance comme un parking ou une patinoire pour lesquels il est d'usage d'avoir recours aux DSP. La petite enfance est une chose trop sérieuse pour être confiée selon nous au privé, donc au marché. Car c'est de ça qu'il s'agit.

On observe une recrudescence des appétits du privé dans ce secteur de la petite enfance il est vrai très lucratif. Lucratif par le financement important de la Caisse d'Allocations Familiales, c'est son rôle et c'est normal, lucratif également par les tarifs appliqués dans un grand nombre de crèches qui sont de plus en plus importants.

People and Baby a 10 ans d'existence d'après ce que j'ai pu trouver, et se targue d'avoir multiplié par 10 son chiffre d'affaires avec plus de 150 établissements en France. A noter également que People and Baby s'est fait remarquer à l'occasion de plusieurs conflits sociaux dans certains endroits.

Je considère que notre service public municipal bénéficie d'une qualification protégée par un statut.

Notre service public municipal a une expérience solide. Les crèches municipales de Bordeaux ont bonne presse. D'ailleurs elles sont très demandées puisqu'il y a des listes d'attente énormes, Mme COLLET le sait bien.

Je considère important que notre ville continue à prendre ses responsabilités dans l'accueil et la gestion de la petite enfance, notamment en regard des nouveaux habitants qui vont arriver, de tous ces jeunes couples et de ces jeunes enfants.

C'est dans cette direction que nous aurons, me semble-t-il, les meilleures garanties de service public. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MAURIN

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, Madame je reviendrai rapidement sur la vision qui nous oppose sur la gestion de la politique de la petite enfance. Mme NÖEL a bien décrit les analyses d'offres.

Pour votre part vous considérez ce service comme un service marchand, lucratif, depuis la validation par votre famille politique de ce champ en 2010 de la Directive Européenne Service contre laquelle ma famille politique s'était érigée alors sur cette décision qui avait été prise sans aucune concertation.

Vous avez fait vôtre la loi de Mme Bachelot permettant de faire baisser le taux d'encadrement dans les crèches et le nombre de personnels qualifiés dans les établissements de petite enfance permettant un réel surbooking pour les bébés et répondant ainsi aux demandes de rentabilisation des entreprises de crèche.

Pour ma part je milite pour un service public portant une égalité des chances futures et non un simple lieu de garde mais un véritable lieu de sociabilisation, de primo-apprentissage qui ne mérite pas d'être sacrifié à des fins de marchandisation et demandant la présence de professionnels qualifiés disponibles pour toutes ces missions fondamentales.

Cette délibération nous fait passer un cap de plus puisque votre choix porte sur un délégataire, People and Baby, hautement décrié sur sa gestion de ressources humaines par son non respect des droits syndicaux, l'absence de CHSCT malgré ses 800 salariés, des licenciements abusifs dont un de délégué du personnel, où la rentabilité est fortement présente, peut-être trop, puisque vendredi une de leur crèche a en effet était fermée avec un enfant à l'intérieur qui heureusement dormait tranquillement dans son berceau. People and Baby était délégataire du service public sur cette commune en effet.

Bref, vous soutenez là une entreprise qui vise la rentabilité maximum vis-à-vis des enfants et des personnels, bien loin des conditions de travail nécessaires pour les professionnels afin de permettre la qualité d'accueil nécessaire et voulue par les enfants bordelais, en tout cas par le groupe socialiste.

Nous sommes loin de la politique ambitieuse de l'Agenda 21 et d'un développement durable respectueux de l'environnement et de l'être humain, ce qui était pourtant bien écrit sur le papier.

C'est pourquoi nous voterons résolument contre cette délégation de service public.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je vais me permettre de répondre.

Il y a déjà deux points sur lesquels je partage pour une fois l'avis du groupe socialiste. Le premier point c'est sur l'idée que nos crèches municipales sont effectivement des lieux d'accueil et d'éveil des enfants, et ce ne sont pas de simples « modes de garde », ce mot que je n'aime pas qui revient de temps en temps malencontreusement.

Effectivement nos crèches sont plébiscitées. Je suis là pour les soutenir et pour dire qu'elles travaillent très très bien. Je suis là aussi pour ça.

Mais on vit dans une époque où il faut évoluer. On ne peut pas rester toujours dans les mêmes pratiques. Les crèches municipales ont été ouvertes dans les années 50. On est en 2012. Il faudrait peut-être ouvrir un peu les yeux sur la société qui se transforme.

Si les entreprises de crèche ont des chiffres d'affaires qui augmentent ce n'est pas seulement pour des raisons financières, c'est parce qu'elles répondent à une demande et elles y répondent tellement bien qu'elles sont elles aussi en plein boum. Il ne faut pas voir ça comme quelque chose de négatif. Dès que c'est privé et dès qu'il y a un but lucratif, pour vous c'est un mot qui est sale.

Ce n'est pas vrai. Il y a des choses intéressantes dans le privé. Il y a un sens des responsabilités. Il y a des projets d'établissement qui sont de qualité. Il y a des professionnels qui ont fait les mêmes études. Il y a des taux d'encadrement qui sont les mêmes. Il y a des taux de diplômés tout à fait identiques parce que d'abord c'est le règlement, et c'est le Conseil Général qui donne l'agrément pour l'ouverture de ces crèches de la même manière que pour nos crèches municipales.

Donc n'ayez crainte par rapport à la qualité. Il n'y a aucun problème, ça sera supervisé par le Conseil Général de la même manière.

Par contre il y a des choses sur lesquelles je ne suis absolument pas d'accord c'est sur le fait que vous refusez de changer et d'évoluer. Vous devriez aussi vous réjouir au lieu de critiquer en permanence.

Sur le seul secteur de Bordeaux Nord nous allons avoir le projet de crèche de la Fondation d'Auteuil, nous allons avoir l'ouverture de la crèche des Berges du Lac, nous avons l'entreprise de crèche People and Baby à Ravesies, et nous avons un projet avec la Mutualité Sociale Agricole. Nous avons 4 projets très intéressants uniquement sur ce quartier-là. Alors au lieu de critiquer essayez de soutenir un peu les initiatives que nous prenons !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci Mme COLLET. Je n'ai rien à rajouter après ce vibrant plaidoyer. Je voudrais simplement tirer un coup de chapeau à nos services de la petite enfance qui sont excellents, très performants, à nos crèches municipales qui sont également excellentes...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Vous n'êtes pas d'accord ? Si. Bon. Alors très bien.

Ce n'est pas une raison pour ne pas diversifier nos moyens d'intervention. Il faut parfois changer. J'avais cru comprendre que le changement c'était maintenant. Donc voilà un bel exemple.

Deuxième remarque, je ne suis pas tout à fait sûr de mon information. Vous m'avez cité une crèche dans laquelle un bébé s'était endormi. J'ai entendu ce matin parler d'une autre crèche au Barp où l'un des enfants est parti dans la rue. Ce n'était pas une crèche en DSP. Je crois que c'était une crèche en régie directe.

Donc voyez que tirer argument de ce genre d'incident malheureux n'est vraiment pas correct, est absurde. Le maire était peut-être là aussi UMP, mais je souhaite ardemment que jamais dans aucune commune socialiste il n'y ait aucun incident dans aucune crèche ! Prenons les paris dans les années qui viennent. On verra bien. Vous êtes particulièrement performants.

J'ajoute enfin, mais ça c'est un clivage idéologique entre nous et il subsistera, que pour moi une entreprise privée est parfaitement respectable dès lors qu'elle respecte la loi, qu'elle respecte les cahiers des charges, qu'elle respecte les normes fixées par la Caisse d'Allocations Familiales et par le Département. Cette espèce de phobie de l'entreprise privée est une maladie que je ne partage pas, à l'abri de laquelle j'essaye de me mettre.

Donc vote contre ? Voilà...

Vote pour ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous poursuivons. On pourrait peut-être un peu gagner du temps, je ne sais pas, sauf si vous avez une longue soirée disponible ; moi aussi d'ailleurs, ça ne me gêne pas ; mais il y aurait peut-être d'autres utilisations possibles.

D-2012/253

Tarifification de la restauration scolaire pour les élèves de l'école maternelle Albert Thomas accueillis sur l'école maternelle Saint Bruno.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'école maternelle Albert Thomas fait l'objet de travaux de démolition-reconstruction à partir de la rentrée de septembre 2012 pour une durée prévisionnelle de deux années scolaires.

Durant cette période, les élèves et l'équipe pédagogique seront accueillis sur le groupe scolaire Saint Bruno qui dispose de la capacité suffisante y compris en matière de restauration scolaire.

Des transports scolaires seront mis en place le matin et le soir uniquement.

Compte-tenu de la distance géographique, il est prévu de permettre à l'ensemble des élèves de disposer d'un accès à la restauration scolaire.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer à toutes les familles des élèves de l'école maternelle Albert Thomas demandant à bénéficier de la restauration scolaire, le tarif immédiatement inférieur à celui qui leur serait applicable habituellement pendant toute la durée des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Je vous propose un tarif amical, si l'on peut dire, pour les enfants qui vont être délocalisés de la maternelle Albert Thomas sur la maternelle Saint Bruno.

Il est prévu de permettre à l'ensemble des élèves de disposer d'un accès à la restauration scolaire puisque le ramassage dans l'heure de midi n'est pas possible du fait de cette délocalisation.

Nous vous proposons donc un tarif immédiatement inférieur à celui qui leur serait appliqué s'ils étaient restés sur Albert Thomas pendant toute la durée des travaux, c'est-à-dire 2 ans.

M. LE MAIRE. -

Je pense qu'il n'y aura pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)